



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 017/2023  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN  
DISTRIBUTEUR DE BILLETS AU 9 RUE DES MARCHANDS LE 13 MARS 2023.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de la société ITS en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Considérant** que des travaux de remplacement d'un distributeur de billets au 9 rue des marchands doivent être réalisés par l'entreprise ITS ; 6 rue des Frères Montgolfier, 95500 GONESSE, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le stationnement d'un camion (19T) est autorisé aux abords du 9 rue des Marchands le 13 mars de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** La société ITS devra neutraliser, par ses propres moyens, l'emplacement nécessaire au stationnement du camion (15m linéaires avec hayon ouvert). A sa charge également d'afficher le présent arrêté dans les plus brefs délais et de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le site et les usagers.

Dans tous les cas, la libre circulation des véhicules de secours et des usagers sera favorisée, ainsi que celle du SIVOM pour la collecte des bacs.

**ARTICLE 3** Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 10 € par jour d'occupation du camion au titre du droit de voirie.

Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recettes émis par les services municipaux.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Le Syndicat Intercommunal de Police,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
La société ITS,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 6 mars 2023



Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*